

192
DECRET N° D/2011/...../PRG/SGG

**PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE REFLEXION SUR LA
RECONCILIATIONNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution en ses articles 45 et 47 ;

DECRETE

Article 1^{er} : IL est créé sous la Haute Autorité du Président de la République, une Commission de réflexion sur les conditions de mise en œuvre et de réalisation de la Réconciliation Nationale.

Article 2 : La Commission de réflexion sur la Réconciliation Nationale est indépendante dans l'accomplissement de ses activités.

Article 3 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixera la composition, les attributions et le fonctionnement de ladite Commission.

Article 4 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

24 JUIN 2011
Conakry, le.....2011

Pr Alpha CONDE

